Ambasciata d'Italia - Ottawa

DOCUMENTATION GÉNÉRALE REQUISE POUR UNE DEMANDE DE VISA POUR RÉSIDENCE ÉLECTIVE

1. Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire d'Ottawa : facture de services publics ou permis de conduire.	
2. Justificatif de résidence légale au Canada : passeport canadien, carte de résident permanent ou visa valable au moins trois mois après la date de retour au Canada. Pour les voyageurs qui ne retournent pas au Canada après avoir quitté l'espace Schengen : visa ou document de voyage approprié autorisant l'entrée dans le pays de destination.	
3. Formulaire de demande dûment rempli et signé.	
4 Une photographie récente en couleur, format passeport (prise au cours des six mois précédant la demande), de face et sur fond clair, conforme aux normes de l'OACI : https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf.	
5. Passeport ayant une validité résiduelle d'au moins trois mois après la date prévue du retour. Le passeport doit également contenir au moins deux pages vierges.	
6. Copie de la réservation du vol et de l'itinéraire complet. Il est précisé que l'achat du billet à l'avance ne garantit pas la délivrance du visa.	
7. Justificatif de la disponibilité d'un logement en Italie pour toute la durée du séjour : contrat d'achat ou contrat de location d'un bien immobilier conforme à la réglementation locale en matière d'urbanisme.	
8. Justificatifs de la disponibilité de ressources financières stables, continues et suffisantes pour toute la durée du séjour en Italie : documents relatifs aux prestations de retraite ou aux rentes viagères, revenus du capital, titres de propriété immobilière, etc. Les ressources financières ne peuvent être inférieures au triple du montant annuel prévu par le « Tableau A » de la directive du ministère italien de l'Intérieur du 1er mars 2000 (environ 31 000 euros) pour chaque demandeur. Elles doivent provenir de revenus substantiels issus de rentes, de pensions, de revenus de titres financiers et de biens immobiliers, ainsi que d'activités entrepreneuriales et commerciales stables. Il faut vérifier que les sources de revenus présentées par le demandeur ne sont pas directement liées à une rémunération ou à des bénéfices, c'est-à-dire qu'elles sont disponibles indépendamment de l'exercice effectif et quotidien d'une activité professionnelle. Les revenus provenant d'un travail salarié ou indépendant ne peuvent pas être pris en considération. À cet égard, le montant annuel prévu par le « Tableau A » susmentionné constitue l'une des conditions requises et doit être considéré comme un seuil économique minimal de référence, à évaluer en fonction du contexte et de la finalité spécifique du visa pour résidence élective. La disponibilité des ressources financières peut être justifiée, par exemple, au moyen de lettres officielles récentes émanant de banques, d'établissements financiers et d'organismes de retraite publics ou privés.	
9. Déclarations de revenus des deux dernières années.	
10. Enveloppe Xpresspost préaffranchie (ou enveloppe UPS préadressée), indiquant l'adresse du demandeur en tant que destinataire (TO) et celle du Consulat en tant qu'expéditeur (FROM), accompagnée d'une photocopie de l'enveloppe, afin de permettre le retour du passeport.	

NOTES
